



**CMTB**  
COMITE MEUSE ET TRIANGLE DE BILLARD

**DISPOSITIONS  
ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIÈRES**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>TITRE I - DISPOSITIONS FINANCIÈRES GÉNÉRALES.....</b>	<b>4</b>
Article 1.01 - Cotisation annuelle.....	4
Article 1.02 - Aide au participant à une compétition individuelle homologuée.....	4
Article 1.03 - Aide au club pour une compétition nationale ou internationale homologuée.....	5
Article 1.04 - Demande d'aide financière.....	5
Article 1.05 - Paiement.....	5
Article 1.06 - Cas particuliers ou non prévus.....	5
<b>TITRE II - DÉFISCALISATION.....</b>	<b>6</b>
Article 2.01 - Abandon des frais de déplacement.....	6
Article 2.02 - Mécénat des particuliers.....	6
Article 2.03 - Mécénat et parrainage des entreprises.....	6
Article 2.04 - Publication des documents.....	6
<b>TITRE III - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARBITRAGE.....</b>	<b>7</b>
Article 3.01 - Nomination et renouvellement.....	7
Article 3.02 - Désignation.....	7
<b>TITRE IV - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA FORMATION.....</b>	<b>8</b>
Article 4.01 - Fonctionnement.....	8
Article 4.02 - Formation sportive.....	8
Article 4.03 - Conditions financières liées au formateur.....	8
Article 4.04 - Inscription.....	8
Article 4.05 - Droit d'inscription.....	8
Article 4.06 - Désignation.....	8

# INTRODUCTION

Le présent règlement, intitulé « Dispositions administratives et financières du Comité Meuse et Triangle de Billard » (CMTBillard), regroupe tous les éléments réglementaires autres que ceux figurant dans les statuts, le règlement intérieur et le code sportif du CMTBillard.

**Le présent document est optimisé pour faciliter la recherche :**

- La table des matières est dynamique.
- Un lien hypertexte est créé sur chaque article mentionné dans un autre article et sur chaque document téléchargeable sur un site internet.
- Chaque numéro d'article se décompose en trois séquences :
  - 1<sup>er</sup> chiffre : titre
  - 2<sup>ème</sup> chiffre : numéro d'ordre.

**D'une saison sportive à l'autre, les articles modifiés apparaissent en surbrillance jaune.**

# TITRE I - DISPOSITIONS FINANCIÈRES GÉNÉRALES

## Avant-propos

Le présent titre s'appuie sur les textes réglementaires téléchargeables sur les sites officiels. Sauf indication contraire explicitement rédigée, le présent titre ne peut pas abroger les textes référencés suivants : les dispositions financières de la Ligue Grand Est de billard (LGEB) et les dispositions financières de la Fédération française de billard (FFB).

### Article 1.01 - Cotisation annuelle

Conformément à l'article 1-4 de nos statuts, « les associations sportives s'affilient par le versement d'une cotisation annuelle comprenant une part fédérale, une part « ligue » et une part « comité départemental » fixées par les assemblées générales ».

A. Part de la cotisation licencié revenant au CMTB : **0 €**

B. Part de la cotisation club revenant au CMTB : **100 €**

### Article 1.02 - Aide au participant à une compétition individuelle homologuée

#### A. Base de calcul

Bénéficiaire	Kilomètres <sup>(1)</sup>	Péage	Repas	Nuitée
Joueur en finale nationale	0,05 €	-	6,85 €	13,70 €
Joueur en finale de ligue Grand Est	0,05 €	-	6,85 €	13,70 €
Arbitre	0,10 €	-	13,70 €	-
Membre du comité directeur	0,10 €	-	13,70 €	-

<sup>(1)</sup> distance prise sur [un site internet](#) par le trajet le plus rapide jusqu'au lieu de la compétition, départ depuis le club pour le joueur et depuis le domicile pour le membre du comité directeur et l'arbitre.

#### B. Finales sur $n$ jours

< 100 km aller-retour	0,10 € du km ( $x n$ )	Forfait : ( $n \times 2$ ) - 1 repas
≥ 100 km aller-retour	0,10 € du km	Forfait : ( $n - 1$ ) nuits + [( $n \times 2$ ) - 1 repas]
> à 400 km aller-retour	0,10 € du km	Forfait : $n$ nuits + [( $n \times 2$ ) - 1 repas]

#### C. Dispositions diverses

Un joueur abandonnant en cours d'épreuve sans motif justifié et reconnu valable n'a droit à aucune indemnité. De même, un joueur arrivant sur les lieux de l'épreuve après le délai prévu n'a droit à aucun défraiement.

## **Article 1.03 - Aide au club pour une compétition nationale ou internationale homologuée**

La demande doit obligatoirement être accompagnée du budget prévisionnel de la manifestation.

Après examen du dossier présenté, le comité directeur du CMTB décide d'engager ou non les démarches nécessaires auprès des instances supérieures et fixe le montant de l'aide départementale pouvant être accordée.

## **Article 1.04 - Demande d'aide financière**

### **1. Joueurs**

Afin de percevoir l'aide à une compétition individuelle homologuée, le joueur ou son club d'appartenance doit envoyer à [tresorerie@cmtbillard.com](mailto:tresorerie@cmtbillard.com) [la demande d'aide \(téléchargeable sur le site internet\)](#) dans les trente jours suivant la compétition.

Cette demande doit être correctement renseignée et accompagnée, **le cas échéant**, de tous les justificatifs demandés.

**En fin de saison sportive**, le trésorier **envoie** à chaque club l'état des aides à ses joueurs.

### **2. Arbitres**

Tous les arbitres sont indemnisés selon le même barème, sans distinction de niveau de compétence.

### **3. Membres du comité directeur**

Les membres du comité directeur sont indemnisés sur la saison écoulée. La décision de les défrayer, partiellement ou totalement, est prise par le bureau.

Toute demande d'aide doit être envoyée à [tresorerie@cmtbillard.com](mailto:tresorerie@cmtbillard.com) par le demandeur avant le 30 juin de la saison en cours.

## **Article 1.05 - Paiement**

Toutes les transactions financières décrites dans le présent règlement se font par **virement bancaire**.

Par dérogation à l'[article 1.0.02](#), si les demandes d'aides des joueurs dépassent la ligne budgétaire arrêtée dans les comptes de l'exercice en cours, les demandes seront payées au prorata de la ligne budgétaire.

## **Article 1.06 - Cas particuliers ou non prévus**

À titre exceptionnel, le CMTBillard peut indemniser un représentant lors des réunions régionales ou fédérales ou défrayer davantage un joueur.

À l'inverse, si le CMTBillard constate des abus, alors la demande d'aide peut se voir sous-évaluée.

## TITRE II - DÉFISCALISATION

### **Article 2.01 - Abandon des frais de déplacement**

Les bénéficiaires peuvent abandonner leur remboursement de frais au profit du CMTB en échange d'un reçu de don imputable sur leur déclaration de revenus de l'année suivante.

L'abandon peut être total ou partiel, et au coup par coup.

Tous les frais de déplacement sont concernés : frais kilométriques automobiles, billets de transport, frais d'hôtel, de restaurant, de taxi, etc.

Dans tous les cas, les personnes doivent utiliser le bordereau de demande de renonciation au remboursement déplacement, et fournir tous les justificatifs.

### **Article 2.02 - Mécénat des particuliers**

Les dons en numéraire ou en nature sont admis selon le même principe que l'[article 2.0.01](#) ci-dessus.

### **Article 2.03 - Mécénat et parrainage des entreprises**

Cette disposition est applicable aux entreprises qui payent l'impôt sur les sociétés ou sur les « bénéfices industriels et commerciaux » (BIC), « bénéfices non commerciaux » (BNC) ou « bénéfices agricoles » (BA).

### **Article 2.04 - Publication des documents**

Les dispositions et les documents concernant le mécénat et la défiscalisation sont [téléchargeables sur le site internet de la Fédération](#).

# TITRE III - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARBITRAGE

## **Article 3.01 - Nomination et renouvellement**

La nomination et le renouvellement des arbitres gradés « Meuse et Triangle » ~~de district~~ sont gérés par le CMTBillard.

Les arbitres gradés « Meuse et Triangle » sont renouvelés tous les cinq ans.

La composition du corps arbitral du CMTBillard est publiée sur le [site internet du CMTB](#).

## **Article 3.02 - Désignation**

Pour les finales de ligue sur deux jours, les finales Meuse et Triangle et les finales de ligue par équipes, le CMTBillard s'assure auprès du club organisateur que le corps arbitral est en nombre suffisant. Sinon, le CMTBillard désigne et indemnise un à deux arbitres faisant partie de son corps arbitral.

Pour chaque compétition sportive homologuée, le club organisateur peut demander au CMTBillard un complément d'arbitres qui sera à la charge du CMTBillard. Cette demande est faite quinze jours au minimum avant la compétition et est jointe à la liste des arbitres déjà retenus par le club organisateur.

Le CMTBillard ne peut désigner les arbitres déjà choisis par les instances supérieures ni les arbitres licenciés dans le club organisateur.

# TITRE IV - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA FORMATION

## Article 4.01 - Fonctionnement

Le CMTB organise des formations sportives destinées aux licenciés du CMTB, dans la mesure du possible destinés à tous les niveaux de jeu et concernant toutes les spécialités.

## Article 4.02 - Formation sportive

Chaque formation sportive est définie par la discipline, la spécialité, le niveau de jeu requis, le nombre maximum de participants, le formateur, le club organisateur et éventuellement le droit d'inscription.

## Article 4.03 - Conditions financières liées au formateur

L'aide financière forfaitaire attribuée pour ses frais et le droit d'inscription par participant sont validés par le comité directeur.

## Article 4.04 - Inscription

Le licencié s'inscrit auprès du CMTBillard. Par son inscription, il s'engage implicitement à régler le droit d'inscription et de respecter les horaires.

En cas de désinscription, le participant est tenu d'en informer le CMTBillard.

## Article 4.05 - Droit d'inscription

Le cas échéant, le CMTBillard fixe un droit d'inscription pour chaque participant, qui le règle auprès du club organisateur.

Le CMTBillard règle, le cas échéant, le droit d'inscription pour un licencié de moins de 23 ans au 1<sup>er</sup> septembre de la saison sportive en cours.

## Article 4.06 - Désignation

Le CMTBillard désigne les participants en fonction de sa motivation, sa marge de progression :

- au billard américain et au blackball, selon le classement de la saison précédente ;
- au carambole, selon le niveau de jeu requis, la catégorie et la moyenne annuelle.

Le CMTBillard se réserve le droit de promouvoir un jeune pratiquant parmi les inscrits.

**Les présentes dispositions administratives et financières du CMTB se substituent aux précédentes dispositions.**

**Il a été adopté par le comité directeur, le 1<sup>er</sup> septembre 2022.**